

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/07/17/2022041625/justel>

Dossier numéro : 2022-07-17/12

Titre

17 JUILLET 2022. - Arrêté royal désignant Eurotransplant comme l'organisation européenne d'échange d'organes compétente pour les activités relatives aux échanges d'organes au sein de la Belgique comme avec l'étranger

Source : SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

Publication : Moniteur belge du 31-08-2022 page : 65522

Entrée en vigueur : 10-09-2022

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Eurotransplant, organisation internationale à but non lucratif, est désignée comme l'organisation d'échange d'organes compétente pour les activités relatives aux échanges d'organes au sein de la Belgique comme avec l'étranger, ainsi que pour les tâches mentionnées dans l'article 13bis, § 1er, de la loi du 13 juin 1986 sur le prélèvement et la transplantation d'organes.

[Art.](#) 2. Le ministre qui a la Santé publique dans ses attributions, est chargé de l'exécution du présent arrêté.